



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 01 décembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 803/2022

Code Voie : 9999
Diverses rues de la Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de l'association Mantinum concernant l'organisation de la course pédestre « Spassighjata in Bastia » dans les rues de Bastia et la nécessité de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **10/12/2022 de 18h30 à 21h00.**

Article 2 : La circulation pourra être interrompue ponctuellement dans certaines rues du centre-ville lors du passage des coureurs qui emprunteront l'itinéraire suivant :

Cours Pierangeli, place St Nicolas, rue Napoléon, rue des Terrasses, rue du Général Carbuccia, rue du Chanoine Letteron, Cours Favale, passage Antoine Rosaguti, place du Donjon, rue Notre Dame, Place Sainte Marie, rue Sainte Claire, rue du Chiostro, rue de l'Evêché, rue des Turquines, rue St Michel, Théâtre Mantinum, Jardin Romieu, quai Albert Gillio, Aldilonda, Spassimare, route du front de mer, montée de Ficaghjola, rue César Vezzani, rue St Joseph, rue Colonella, chemin San Rocuccio, chemin de Toretta, montée Filippina, rue saint Elisabeth, rue Saint Angelo, montée des Finances, boulevard Auguste Gaudin, rue Jean Baptiste Caraffa, rue de la Miséricorde, boulevard Paoli, escaliers du Café du Lycée, boulevard Général Giraud, montée Sainte Claire, boulevard Benoit Danesi, chemin du Villayet, boulevard Hyacinthe de Montera, descente Bougeois, rue Favalelli, Square Favaelli, escaliers du Théâtre, rue César Campinchi, rue Gabriel Peri, rond-point Leclerc, avenue du Maréchal Sébastiani, avenue Pierre Giudicelli, place St Nicolas, allée du 173^{ème} RI, voie Douce, quai des Martyrs de la Libération, quai du 1^{er} bataillon de Choc, rue de la Marine, montée Stagnara, rue St Jean et rue Cardinale Viale Prella.

Article 4 : Pendant la durée de la course, l'organisateur mettra en place des signaleurs à chaque intersection avec les voies de circulation.

Le régime de la priorité de passage permet à la manifestation d'être prioritaire aux intersections et lors des traversées de routes. Hors des intersections et des traversées de routes, la manifestation respecte le code de la route.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à sa charge.

La signalisation et l'information des riverains sont assurées par l'organisateur de la manifestation.

Article 6 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police et de déviation ainsi que le présent arrêté.

Article 7 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de sa manifestation.

Article 8 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée
Linda PIERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 01 décembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 805/2022

Code Voie : 9999
Diverses rues de la Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de l'association Mantinum concernant l'organisation de la marche « Spassighjata in Bastia » dans les rues de Bastia et la nécessité de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le 10/12/2022 de 18h30 à 21h00.

Article 2 : La circulation pourra être interrompue ponctuellement dans certaines rues du centre-ville lors du passage des marcheurs qui emprunteront l'itinéraire suivant :

Cours Pierangeli, rue Miot, rue Napoléon, rue des Terrasses, rue Carbuccia, rue, cours Favale, rue Antoine Place du Donjon, Théâtre Mantinum, quai Albert Gillio, Aldillonda, Spassimare, route du Front de Mer, Montée de Ficaghjola, rue César Vezzani, rue Saint Joseph, rue St Elisabeth, rue San Angelo, montée des Finances, boulevard Aguste Gaudin, rue Jean Baptiste De Caraffa, rue Pietro Lucciana, rue de la Marine, quai du 1^{er} Bataillon de Choc, quai des Marthys de la Libération, voie Douce, place Saint Nicolas, cours Pierangeli, rue Jacques Faggianelli.

Article 3 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police et de déviation ainsi que le présent arrêté.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de sa manifestation.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué



Linda PIPEL

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 28 novembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 790/2022

Code Voie : 1127-1325-1303
Square Favaelli- Montée San Rocuccio
Boulevard Benoite Danesi

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de l'association Mantinum concernant l'organisation de la manifestation « Spassighjata In Bastia »,

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **08/12/2022 à 07h00 au 11/12/2022 à 12h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit **Square Favaelli (5 places face au théâtre)** aux emplacements délimités par le demandeur.

Article 3 : Le stationnement est interdit **boulevard Benoite Danesi et montée San Rocuccio** aux emplacements délimités par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 28 novembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 789/2022

Code Voie : 1096-1097
Rue du Cardinal Viale Prelà
Cours Henri Pierangeli

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de l'association Mantinum concernant l'organisation de la course pédestre « Spassighjata In Bastia » et la nécessité d'interdire la circulation cours Henri Pierangeli le temps du passage de la remorque,

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **10/12/2022 de 06h00 à 08h00**.

Article 2 : La circulation sera momentanément interrompue **cours Pierangeli et rue du Cardinal Viale Prelà** depuis son intersection avec la rue Miot.

Article 3 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police et de déviation ainsi que le présent arrêté.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de sa manifestation.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 01 décembre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 802/2022

Code Voie : 1093-1090
Rue du 1^{er} bataillon de Choc
Rue de la Marine

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la mise en place de la zone piétonnière du Vieux Port de Bastia à l'occasion de la course pédestre « Spassighjata In Bastia » organisée par l'association Mantinum et la nécessité de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite quai du 1^{er} Bataillon de Choc et rue de la Marine le **10/12/2022** de 17h30 à 21h00.

Article 2 : La sortie du parking de la Marine se fera par la montée Stagnara.

Article 3 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police et de déviation ainsi que le présent arrêté.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de sa manifestation.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée
Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourcs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr